

# DÉLIBÉRATION

N° BS-2020-05

**OBJET:** Détermination d'un cadre de prime exceptionnelle pour les agents sous contrat de droit privé

Nombre de membres en exercice : 8  
Nombre de membres présents lors de la délibération : 8  
Nombre de membres ayant donné procuration : 0  
Date de convocation : 17/09/2020  
Date d'affichage : 17/09/2020  
Votes contre : 0  
Votes pour : 8  
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt, le vingt-trois septembre,

Le Bureau Syndical dûment convoqué, s'est réuni au siège du SETA à Estang sous la présidence de **Monsieur Philippe SAUQUES**,

*Secrétaire de séance :* **Joël LABURTHE**

Membres présents : Philippe SAUQUES, Joël LABURTHE, Pascal TROTTA, Patrick NALIS, Marie-Claude MAURAS, Patricia FEUILLET-GALABERT, Bernard SOURBETS, Laurent PRENERON.

Membres absents et excusés : -

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau la réglementation applicable aux Etablissements Publics exerçant des compétences à caractère industriel et commercial (EPIC) en matière d'emploi, et notamment l'obligation de recourir aux contrats de droit privé pour tous les postes, à l'exception de ceux de Directeur et de Comptable.

Monsieur le Président précise que l'application systématique de cette règle lors des recrutements depuis maintenant 5 ans par le SIAEP Estang puis par le SETA, a engendré une mixité des statuts au sein de l'effectif avec des agents fonctionnaires, donc relevant du droit public, et des agents sous contrats de droit privé.

En matière de régime indemnitaire des agents relevant du droit public, Monsieur le Président rappelle que l'octroi de primes relève de ses attributions dans le cadre et les limites fixées par la délibération en vigueur relative au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise, et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Par transposition, Monsieur le Président propose donc aux membres du Bureau de lui fixer un cadre pour l'attribution de primes, en complément des éventuelles dispositions contractuelles propres à chaque agent sous contrats de droit privé, en cas de circonstances exceptionnelles comme par exemple une augmentation temporaire de la charge de travail, ou encore l'exposition à un contexte et/ou des conditions de travail particulières.

Monsieur le Président propose de fixer un montant plafond annuel de 1 500 € brut par agent, à condition que l'attribution de cette prime ne conduise pas au dépassement de la rémunération brute annuelle fixée par la délibération en vigueur pour chaque emploi, et dans la mesure où les crédits inscrits au budget prévisionnel sont suffisants.

Par ailleurs, Monsieur le Président précise que l'opportunité d'attribuer une prime dans ce cadre, de même que la fixation de son montant, serait appréciée de manière individuelle pour chaque agent, mais sur la base de critères objectifs communs à tous.

**Où l'exposé de M. le Président, et après en avoir débattu, la proposition ainsi formulée est acceptée par les membres présents.**

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits

Le Président,  
Philippe SAUQUES

